

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 001-3999/18/BM

**■ Attribution d'une subvention au laboratoire CEREGE, université d'Aix-Marseille pour l'étude de ressource stratégique en eau souterraine sur le bassin de l'Huveaune - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectif
MET 18/7284/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'objectif de l'étude est d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines dans le bassin de l'Huveaune et d'affiner les méthodes d'étude de caractérisation des karsts, en croisant des approches de géosciences et de chimie de l'environnement.

Le projet démarrera en 2018 pour une période de quatre ans, incluant une thèse de doctorat et un contrat post-doctoral. Le travail est organisé en trois tâches :

- 1) Etablir la structuration karstique régionale à l'aide d'observations géologiques, géomorphologiques, hydrogéologiques, c'est-à-dire reconstituer l'évolution en 3D du relief de la Provence pour comprendre où ont pu se former les grandes vides karstiques (grottes et zones drainantes préférentielles).
 - 2) Interpréter les essais de pompage sur les forages existants en tenant compte de la géométrie des aquifères karstiques, afin de déterminer où se trouvent les zones les plus productives en profondeur.
 - 3) Etablir l'origine et la qualité des nappes investiguées par la caractérisation chimique de l'eau.
- L'application de ces approches aux grands aquifères régionaux de la Basse-Provence calcaire aidera à proposer une meilleure gestion de la ressource en eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines dans le bassin de l'Huveaune
- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit soutenir le CEREGE afin de remplir son rôle de recherche pour proposer une meilleure gestion de la ressource en eau
- Que ce soutien entre pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à Aix-Marseille Université pour le compte du CEREGE.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros (Quinze mille euros).

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Budget Principal Métropole - Budget Supplémentaire 2018 – chapitre 65 – nature 65748- Sous-Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018